

*Lettre de Piera Aulagnier à Jacques Lacan et sa réponse, parues dans Analytica, n° 7, 1978, p. 52 à 55.*

Cher Monsieur,

Paris, le 6 février 68

Ma participation au Jury d'agrément me pose le problème suivant.

Si le rôle de ce Jury doit consister purement et simplement à prononcer un oui ou un non, je vous avoue que je ne pourrai que refuser d'en faire partie : en effet, sur cinq noms tirés au sort, et à moins que ce dernier ne se plaise à jouer un de ses tours toujours possibles mais rares, il est sûr qu'il y aura au moins deux collègues pour lesquels votre avis sera la référence unique et exhaustive. Dans ce cas, le rôle du Jury devient purement formel – et je n'en vois pas l'utilité. Si par contre son rôle, comme vous semblez le souhaiter, doit être de se servir de l'expérience qui sera la sienne pour poser les jalons d'une discussion productive sur le problème épineux de la formation, ma position est différente. Néanmoins, il y a des points préalables qu'il me faut vous soumettre.

Il me paraît nécessaire que pendant la période en cours où, en attendant de conclure, des décisions qui ne pourront être remises en question devront néanmoins être prises, des mesures soient assurées afin de préserver, autant que faire se peut, l'École d'erreurs qui pourraient grever son avenir. C'est pourquoi, en attendant que l'expérience porte ses fruits et démontre le côté insuffisant, voire erroné, des critères en usage, je pense que le Jury doit s'engager pour le moment à ne prendre en considération que les candidatures pouvant justifier des trois conditions suivantes :

1°– Que le postulant soit déjà A.M.E. Quels que soient, en effet, son intelligence ou son intérêt pour la théorie, cela seul peut nous assurer qu'il possède une expérience réelle de ce qu'est la relation analytique, et qu'il a pu réaliser « in vivo » ce que signifie la mise à l'épreuve par la confrontation clinique de ses enthousiasmes théoriques.

2°– Qu'il puisse fournir audit Jury des textes, publiés ou non publiés, qui permettent à ce dernier de réfléchir, preuves à l'appui, sur ce que représente en vérité pour le candidat son interrogation théorique et si elle dépasse le stade du simple vœu.

3°– Qu'il accepte d'être éventuellement convoqué par les membres du Jury qui désireraient avoir un entretien personnel avec lui.

Sur le plan des assurances nécessaires à ce qu'un Jury dévolu à cette fonction puisse reconnaître et assumer ses droits et ses responsabilités, il me paraît indispensable *qu'avant son entrée en fonction*, les membres du Jury acceptent à leur tour la condition suivante :

– que l'application des clauses, que je viens d'énoncer, en admettant qu'elles remportent l'accord des autres collègues désignés à en faire partie, soit soumise à un vote de la part de la totalité des A.E., qui doivent être consultés sur des problèmes qui engagent leur responsabilité collective.

J'ajoute que je comprendrai fort bien que votre propre conception de ce qu'est ou de ce que devrait être la formation dans l'École, et ma divergence sur ce point vous est connue, vous fasse souhaiter que les personnes constituant le Jury d'agrément soient disposées à y travailler avec un esprit disons « d'aventure », que je ne puis partager. Soyez sûr que le remplacement de mon nom par celui d'une de mes collègues ne me posera aucune question et que je n'y verrai aucune intention malveillante de votre part.

Croyez je vous prie, Monsieur, à mes sentiments bien amicaux.

P. Aulagnier-Spairani

*Lettre du 8 février 1968 de Jacques Lacan à Piera Aulagnier*

Ma chère Piéra,

Je vous ai invitée vous comme les autres à faire bonne figure à la faveur du sort, y ajoutant l'augure d'une reprise féconde.

À partir de là votre exorde étonne, si, à présumer « de ce qu'un tirage au sort quelque soit », donnera « toujours au moins deux collègues pour qui mon avis sera la référence unique et exhaustive », il n'est pas à prendre comme offensant pour les A.E. pris dans leur majorité.

Mon recours au tirage au sort a pour but d'éviter que la majorité seulement ait part au travail. Ce n'est pas là raison pour que les minorités, même favorisées, imposent à tous ses conditions.

Il n'est ni de mon intention, ni de ma pratique (j'en ai donné la preuve le 6 décembre), de réduire à un « rôle purement formel » les avis minoritaires.

C'est ce que votre réponse méconnaît en prétendant imposer comme préalables vos conditions aux collègues tirés au sort avec vous.

De deux choses l'une donc :

Ou vous acceptez une charge qui répond aux besoins de l'École. Et la thématique que vous développez, n'a valeur que de répondre au vœu exprimé par le Directoire : c'est-à-dire qu'elle définit votre position de départ à vous concernant ce qu'il peut en être de l'analyse de l'École.

Ce que vous déclarez est simplement destiné à situer la suite de vos actes. Sûre que vous êtes d'autre part qu'en un conseil aussi restreint, votre voix ne sera pas réduite à la portée d'un vote.

Ou vous maintenez le *préalable* de votre exigence présente.

La contrainte, d'être ici première selon la tradition, règle son compte à « l'expérience ». Si vous n'en connaissez pas déjà « les fruits », que vous faut-il de plus ?

Vous excluez l'invention en la qualifiant d' « aventure », quand c'est de la concerter qu'il s'agit, et justement pour parer à l'aventure, courue d'avance et pour certains deux fois déjà consommée.

C'est pourquoi ce maintien ne serait pas recevable.

La désintéressement dont vous vous faites ici rempart, désigne le malentendu. Il n'est pas de mise là où le sort élimine la distinction.

C'est seulement du bien commun qu'il vous montrerait détachée.

C'est pourquoi votre désir sera satisfait d'attirer ici l'attention non pas seulement des A.E., mais de l'ensemble des A.E. et des A.M.E. à qui j'ai promis ce jury. Une communication de notre échange y suffira pour l'instant.

Croyez à mon amitié.

Ce 8 02 1968 J.L.